

Annexe

GRAND CONSEIL

2022-DSAS-43

Projet de décret concernant le principe d'un contre-projet à l'initiative constitutionnelle "Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité"

Propositions de la commission ordinaire CO-2022-007

Présidence : Anne Meyer Loetscher

Membres : Bernhard Altermatt, Bernard Bapst, Eric Barras, Sébastien Dorthe, Christine Jakob, Armand Jaquier, Ralph Alexander Schmid, Jean-Daniel Schumacher, Markus Stöckli, Simon Zurich

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 9 voix contre 0 et 1 abstention (1 membre a quitté la séance), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret dans sa version initiale proposée par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Anhang

GROSSER RAT

2022-DSAS-43

Dekretsentwurf über die Ausarbeitung eines Gegenvorschlags zur Verfassungsinitiative "Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24"

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2022-007

Präsidium : Anne Meyer Loetscher

Mitglieder : Bernhard Altermatt, Bernard Bapst, Eric Barras, Sébastien Dorthe, Christine Jakob, Armand Jaquier, Ralph Alexander Schmid, Jean-Daniel Schumacher, Markus Stöckli, Simon Zurich

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 9 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung (1 Mitglied hat die Sitzung verlassen) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

Art. 1 al. 2

² Il charge le Conseil d'Etat de préparer une proposition de contre-projet et de la lui soumettre ~~suffisamment tôt~~ jusqu'à fin novembre 2022 pour que le délai fixé à l'article 125 al. 3 LEDP puisse être respecté.

Art. 1 al. 3

³ Outre les modifications constitutionnelles relatives au contre-projet, le Conseil d'Etat présentera également les modifications législatives et les décrets nécessaires pour atteindre les objectifs suivants :

- a) Le développement des missions et une amélioration de la gouvernance des centres de santé interdisciplinaires prévus par l'HFR ;
- b) L'amélioration et le renforcement du système d'aide et de soins à domicile ;
- c) L'augmentation du nombre de médecins généralistes et d'infirmières et infirmiers HES formés dans le canton ainsi que leur maintien dans le système ;
- d) La simplification du système d'accès aux urgences, hospitalières ou ambulatoires, y compris un numéro d'accès unique et une garantie de prise en charge en allemand et en français ;
- e) La valorisation des professions des soins et le renforcement de leur rôle dans le système de santé, sur le plan salarial et sur le plan des perspectives de développement professionnel, pour répondre à la demande croissante ;
- f) La clarification du rôle de coordination de l'Etat ;
- g) Le renforcement du SMUR et des services de garde médicale.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge

Art. 1 Abs. 2

A1 *Antrag ausschliesslich in französischer Sprache eingereicht.*

Art. 1 Abs. 3

A2 *Antrag ausschliesslich in französischer Sprache eingereicht.*

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A1, est acceptée par 6 voix contre 4 et 1 abstention.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A2, est acceptée par 9 voix contre 1 et 0 abstention.

Le 7 juin 2022

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

**CE
A1** Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A1 mit 6 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung.

**CE
A2** Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A2 mit 9 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Den 7. Juni 2022